

9^{ème} Conférence de l'OMC à Bali: mandat de négociation pour la Délégation suisse

Monsieur l'Ambassadeur

A la demande de la Conférence des Gouvernements cantonaux suite à son courrier du 2 octobre dernier, vous trouverez nos observations sur la consultation menée concernant le mandat de négociation en vue de la neuvième Conférence ministérielle ordinaire de l'OMC à Bali.

Depuis mai 2012, des négociations se déroulent en vue d'une extension de la liste des produits des technologies de l'information qui sont francs de droits de douane (accordé par l'ATI) ainsi que d'un élargissement du cercle des membres de l'ATI. Aux yeux du Conseil d'Etat, la délégation suisse doit s'engager dans les négociations en faveur d'une extension large et basée sur un consensus de la liste des produits IT. Elle doit tenir compte de la pertinence des produits proposés ainsi que des intérêts de la Suisse. L'objectif est de gagner à l'extension du nombre de produits IT francs de droits de douane, un nombre aussi large que possible de membres de l'ATI. Par ailleurs, la Suisse doit s'engager également pour que le cercle des membres, tant de l'Accord ATI existant que d'un accord ATI étendu, puisse être élargi. Une extension réussie de la couverture des produits ATI entraînera des pertes de recettes du fait de la réduction des droits de douane estimée à 25 millions de francs mais pourrait varier en fonction des résultats de la négociation.

A Bali, des mesures pourraient être décidées en faveur des pays les moins avancés dans les domaines de l'accès au marché sans droits de douane ni contingents, de règles d'origine préférentielle plus libérales ainsi que la mise en œuvre de la décision prise lors de la Conférence des Ministres de l'OMC en 2011 "accorder des préférences aux pays les moins avancés dans le domaine des services". Pour le Conseil d'Etat, la Suisse remplit déjà dans une large mesure ces exigences de sorte qu'elle peut soutenir sans réserve toutes ces mesures. De plus, la Suisse accorde de l'assistance technique dans le cadre de sa coopération économique au développement.

Finalement, le Conseil d'Etat estime que la délégation suisse doit être autorisée à se joindre à un consensus des membres de l'OMC sur des décisions en faveur de mesures en relation avec les pays en développement.

Nous vous remercions de prendre note de notre proposition et vous prions de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 16 octobre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND